

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2023

Le mercredi 22 février 2023 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 17 février 2023, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (11) : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Marc GUFFOND, Marie-Josette MERUZ, Roger ROCH, Elisabeth GREVIN, , Rodolphe RENFER, Patrick ADAMI, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absents excusés (6) : Etienne BONNAZ (pouvoir à Chantal CHAPON), Christian SCHEVENEMENT (pouvoir à Marc GUFFOND), Pierre-Emmanuel CAVAREC (pouvoir à Rémy BIZZOCCHI), Jérôme LAFRASSE (pouvoir à Nathalie BRUNET-BALLESTO), Marine EQUOY, Manoël BODET.

Absent (2) : Marie ANCELIN, Emilie MICARD.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2023-03 Autorisation de signature de la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2021_83 en date du 14 octobre 2021 attribuant l'accord-cadre de « Prestations d'insertions sociale et professionnelle par la réalisation de travaux divers de protection et d'entretien d'espaces sur le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes » à l'association ALVEOLE domiciliée 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes de contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Dans cette dynamique, l'accès au droit pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail.

Elle a donc souhaité mettre en œuvre un accord-cadre d'insertion qui procède de cette volonté d'utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en situation d'exclusion sur son territoire. L'accès à des activités salariées pour ces personnes est une étape indispensable à la reconstruction sociale et à l'accès à l'emploi. Le présent accord-cadre a été attribué à l'association ALVEOLE, dont le siège social est situé 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal la conclusion d'une convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Les plannings prévisionnels d'interventions sont élaborés conjointement par l'association Alvéole, les communes signataires et la 2CCAM. Ils sont arrêtés chaque année au mois de décembre pour l'année suivante.
- La 2CCAM se charge de notifier les bons de commande pour les communes signataires. Celles-ci doivent, en cas de demandes supplémentaires non évaluées en début d'année, formuler leur besoin auprès de la Direction Générale adjointe infrastructure. Il est rappelé que les communes ne peuvent pas émettre de bons de commande directement à ALVEOLE.

- Le coût journalier ainsi défini et refacturé aux communes s'élève à 478.40€/jour/équipe, soit 14.72€/heure.
- Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du prix unitaire fixé dans le bordereau des prix.
- Concernant les modalités de règlement, les participations communales sont appelées en deux fois avec un premier versement en juin suivi d'un second en décembre afin de tenir compte des prestations réellement réalisées.
- La convention est valable pour une durée de 4 ans, correspondant à la durée résiduelle de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DEL2023-04 Chemin des Fioges – régularisations foncières - acquisition des parcelles AC 361p, 443p et 445p appartenant à la copropriété LE BOIS D'AMCY

Monsieur le Maire rappelle que :

- le chemin des Fioges qui dessert plusieurs collectifs et habitations individuelles est assis sur des parcelles privées ;
- ce chemin est entretenu et déneigé au frais de la commune de MONT-SAXONNEX depuis de nombreuses années ;
- la commune souhaite en maîtriser le foncier afin de l'intégrer dans son domaine public ;
- la société TERACTION a été mandatée par la commune de MONT-SAXONNEX en date du 21 mars 2022 pour procéder, en son nom et pour son compte, aux négociations nécessaires à la régularisation foncière du « Chemin des Fioges » ;
- les cessions sont proposées aux propriétaires à titre gratuit ;
- la commune prend à sa charge les frais de géomètre pour l'établissement des documents cadastraux et les frais de notaire liés aux cessions.

Après négociation amiable et accord du propriétaire pour la cession à titre gratuit, il est proposé au Conseil Municipal d'acheter à la copropriété Le Bois d'Amcy les parcelles suivantes :

DESIGNATION DES PARCELLES						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
Les Fioges	S	A C	361p	Partie	83	0
Les Fioges	S	A C	443p	Partie	4	0
Les Fioges	S	A C	445p	Partie	117	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les parcelles tel que détaillées ci-dessus, ce à titre gratuit,
- DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2023-05 Chemin des Fioges – régularisations foncières - acquisition de la parcelle AC 364p appartenant à Madame et Monsieur ROCH Jean-Luc

Monsieur le Maire rappelle que :

- le chemin des Fioges qui dessert plusieurs collectifs et habitations individuelles est assis sur des parcelles privées ;
- ce chemin est entretenu et déneigé au frais de la commune de MONT-SAXONNEX depuis de nombreuses années ;
- la commune souhaite en maîtriser le foncier afin de l'intégrer dans son domaine public ;
- la société TERACTION a été mandatée par la commune de MONT-SAXONNEX en date du 21 mars 2022 pour procéder, en son nom et pour son compte, aux négociations nécessaires à la régularisation foncière du « Chemin des Fioges » ;
- les cessions sont proposées aux propriétaires à titre gratuit ;
- la commune prend à sa charge les frais de géomètre pour l'établissement des documents cadastraux et les frais de notaire liés aux cessions.

Après négociation amiable et accord du propriétaire pour la cession à titre gratuit, il est proposé au Conseil Municipal d'acheter à Madame et Monsieur ROCH Jean-Luc la parcelle suivante :

DESIGNATION DES PARCELLES						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
Les Fioges	S	A C	364p	Partie	11	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle tel que détaillé ci-dessus, ce à titre gratuit,
- DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2023-06 Création d'un service commun Archives à la 2CCAM et adhésion de la Commune de Mont-Saxonnex

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le besoin en matière d'Archives exprimé par la 2CCAM et les communes de Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, et Nancy-sur-Cluses,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2023, créant le service commun Archives,

Considérant que les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Exposé :

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes membres intéressées (Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, et Nancy-sur-Cluses) ont ainsi décidé de créer un service commun Archives, et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- Mission 1 : Traitement des archives contemporaines sous support papier,
- Mission 2 : Conservation matérielle des archives papier,
- Mission 3 : Mise en place d'un service d'archivage électronique.

Ce service commun sera régi par une convention jointe en annexe ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Mutualisation d'1 agent de droit public de la 2CCAM et recrutement d'1 agent complémentaire par la 2CCAM,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine des Archives celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mont-Saxonnex au service commun Archives au sein de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} avril

2023 au titre des missions 1 et 3 (Traitement des archives contemporaines sous support papier et mise en place d'un service d'archivage électronique)

- APPROUVE le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun Archives et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL2023-07 Création d'un service commun Subventions à la 2CCAM et adhésion de la Commune de Mont-Saxonnex

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le besoin en matière de subventions exprimé par la 2CCAM et les communes d'Arâches la Frasse, Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond et Thyez

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, créant le service commun Subventions,

Considérant que les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Exposé :

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes membres intéressées (Arâches la Frasse, Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond et Thyez) ont ainsi décidé de créer un service commun Subventions, et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- Mission 1 : Veille et information sur les dispositifs existants,
- Mission 2 : Accompagnement au dépôt de la demande,
- Mission 3 : Concrétisation du dossier de demande de subvention,
- Mission 4 : Réalisation des demandes de paiement et suivi des contraintes.

Ce service commun sera régi par une convention jointe en annexe ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Mutualisation de 2 agents de droit public de la 2CCAM, à temps partiel sur cette mission (40 et 50%) et mise à disposition de plein droit d'1 agent de droit public de la ville de Cluses à la 2CCAM, à hauteur de 30% de son temps de travail. Il est toutefois précisé que ces moyens devront surement être augmentés dans les prochaines années en fonction du niveau d'activité du service,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais

de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,

- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine des Subventions, celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mont-Saxonnex au service commun Subventions au sein de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} janvier 2023 au titre de la mission 1 (veille et information sur les dispositifs existants),
- APPROUVE le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun Subventions et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL2023-08 Création d'une servitude de passage au profit de la parcelle AC 896 sur les parcelles communales AC 699 et AC 701 - ANNULE ET REMPLACE la délibération DEL2023-02 en date du 16 janvier 2023

Vu la délibération DEL2022-67 du 23 novembre 2022 concernant la cession de terrains à M BRASIER,

Vu la délibération DEL2023-02 du 16 janvier 2023,

Considérant la demande de M BRASIER de pouvoir obtenir un droit de passage pour accéder à la parcelle AC 897 par les parcelles communales AC 701 et AC 699.

La largeur de la servitude de passage est fixée à 3 mètres.

Les frais d'élaboration de cette servitude sont au frais du requérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de créer une servitude de passage sur les parcelles AC 699 et AC701, afin de pouvoir autoriser M BRASIER accéder à la parcelle AC 897.
- PRECISE que cette servitude ne s'éteindra pas si les parcelles AC 699 et AC 701, fond servant, venaient à être rattachés à l'une des propriétés contigües.

DEL2023-09 Modification du régime indemnitaire RIFSEEP du personnel

Vu la délibération DEL2017-70 du 13 décembre 2017 instituant le RIFSEEP,

Vu l'avis reçu le 3 février 2023 du service juridique du centre de gestion de la Haute-Savoie précisant que l'avis du comité social territorial n'est pas requis pour ce type modification, lequel ne se prononce que sur les « grandes orientations en matière de régime indemnitaire »,

Lors de la mise en place du régime indemnitaire, il avait été précisé que tous les agents, quelles que soient les fonctions exercées et le niveau d'expertise percevraient un RIFSEEP réparti de la manière suivante :

- I.F.S.E : son montant ne pourra pas dépasser 70% de la prime.

- C.I.A : son montant ne pourra pas dépasser 30% de la prime.

En pratique, le niveau d'expertise et de responsabilité diffèrent en fonction de la catégorie. Il est proposé de modifier ainsi la répartition.

Groupes	Cadres d'emploi	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	IFSE	CIA
C2	Adjoints administratifs,	Fonctions d'exécution	70%	30%
	Adjoints techniques,	Autres emplois non répertoriés en groupe 1		
C1	Agents de maîtrise,	Encadrement ou coordination d'une équipe	70%	30%
	Adjoint d'animation,	Emploi nécessitant des sujétions ou compétences particulières		
	A.T.S.E.M.			
B3	Animateurs,	Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	65%	35%
B2	Techniciens,	Direction d'un service ou d'une équipe	65%	35%
B1	Rédacteurs.	Direction générale des services	60%	40%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE cette modification de la répartition du RIFSEEP, applicable à compter du 1^{er} mars 2023.

DEL2023-10 Approbation de la convention SOCLE dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027

Vu la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le plan de développement de la lecture publique adopté le 29 juin 2022 par le Conseil Savoie Mont-Blanc,

La précédente convention de soutien à la lecture avait été signée en 2015. La mise en œuvre de ce plan de développement de la lecture publique sera assurée par la direction de la lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, comme c'était déjà le cas.

Dans ce nouveau plan, trois grandes ambitions ont été mises en avant :

- la lecture pour tous,
- la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- la lecture publique actrice et facilitatrice.

Afin de poursuivre le partenariat avec la commune et de permettre ainsi à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services décrits, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention SOCLE pour la durée de ce plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention SOCLE.

DEL2023-11 Approbation du plan d'actions chauffage bois de la vallée de l'Arve 2020-2030

Dans le cadre du plan d'action national chauffage bois adopté en juillet 2021, des plans d'actions locaux doivent être déclinés sur les territoires soumis au plan de protection de l'atmosphère.

La loi Climat et Résilience fixe, comme objectif, une réduction de 50% des émissions de particules fines PM2.5 entre 2020 et 2030.

Considérant que l'ambition des actions du PPA2 de la vallée de l'Arve permet de respecter l'objectif de baisse de 50% des émissions des particules fines PM2.5 dues au chauffage utilisant la biomasse.

En application de l'application de l'article L 222-6-1 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- REND un avis favorable à ce plan d'actions chauffage bois de la vallée de l'Arve.

DEL2023-12 Indemnité pour le gardiennage de l'église

Vu la circulaire préfectorale du 17 août 2022 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire Rappelle que Madame Patricia BONNAZ, domiciliée sur la commune, effectue depuis plusieurs années le gardiennage de l'église « Note Dame de l'Assomption ».

Il propose de se mettre en conformité avec la circulaire préfectorale et d'appliquer le taux d'indemnité cité, à savoir 479.86€ par an à compter de l'année 2022.

Etienne BONNAZ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la revalorisation de l'indemnité de gardiennage à compter de l'année 2022.

DEL2023-13 Modification en cours d'exécution : « Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex

Vu la circulaire n° 6374-SG du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse des prix de certaines matières premières.

Vu les articles R. 2194-5 du code de la Commande Publique relatifs aux modifications en cours d'exécution

Vu la délibération DEL2021-11 du 24 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et la commune de Mont-Saxonnex en vue du programme de travaux de voirie et de réseaux divers secteur du Cé à Mont-Saxonnex ;

Vu la délibération DEL2022-69 du 23 novembre 2022 relative à l'avenant n°1 au groupement de commandes entre la commune de Mont-Saxonnex et la communauté de commune Cluses, Arve & montagnes.

Vu la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et de réseaux divers secteur du Cé à Mont-Saxonnex en date du 07 avril 2021 ;

Un programme de travaux d'assainissement et d'eau potable est programmé sur la Commune de Mont-Saxonnex, concernant le hameau dénommé « sur le Cé ».

Les travaux ont pour objet la création d'un réseau d'eaux usées, de la reprise du réseau d'eau potable, la création d'un réseau d'eaux pluviales ainsi que la reprise complète des enrobés.

Le marché de travaux a été attribué aux entreprises suivantes :

- **Le lot 1 (A et B) a été attribué à l'entreprise SOCCO** domiciliée au 1 route des Creuses 74 650 CHAVANOD - comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 860 710.00 € HT soit 1 032 852.00 € TTC. Etant précisé que le lot 1A concerne les terrassements et réseaux relevant de la 2CCAM et le lot 1B les terrassements et réseaux relevant de la commune du Mont-Saxonnex.
- **Le lot n° 2 (A et B) a été attribué à l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville** domiciliée 130 Avenue de la Roche Parnale 74130 BONNEVILLE - comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 184 980.00 € HT soit 221 976.00. € TTC. Etant précisé que le lot 2A concerne les revêtements relevant de la 2CCAM et le lot 2B les revêtements relevant de la commune du Mont-Saxonnex.

En cours d'exécution, les entreprises attributaires ont fait part de leurs difficultés d'approvisionnement ainsi que de l'augmentation significative des prix des matières premières entraînant un déséquilibre économique important par rapport aux offres initiales remises lors l'attribution du marché.

Par courrier recommandé en date du 12 mai 2022 l'entreprise Colas France et 4 juillet 2022 l'entreprise Socco, ont sollicité la Communauté de commune ainsi que la commune du Mont Saxonnex d'une demande de modification de la clause d'actualisation des prix afin de prendre en considération l'impact financier induit par la situation économique.

En l'espèce, des conditions contractuelles nouvelles survenues depuis la conclusion du marché justifient une renégociation des prix ou des autres clauses financières en application des articles R. 2194-5 ou R. 3135-5 du Code de la Commande Publique qui prévoient la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévues.

Une telle modification n'est possible que si l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat.

Conformément à la circulaire ministérielle, des éléments justificatifs ont été demandés aux entreprises afin d'identifier la réalité des surcoûts encourus par les entreprises.

Suite échanges avec les entreprises un accord a été trouvé sur le montant de la compensation financière pour permettre à l'entreprise titulaire de poursuivre l'exécution du contrat dans l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics.

Par conséquent les montants négociés de ces compensations sont fixés de la manière suivante :

- Pour Le lot 1 attribué à l'entreprise SOCCO :

Montant afférent aux travaux de la commune du Mont Saxonnex : 3 757,88 € H.T

Montant afférent aux travaux de la Communauté de communes : 6 087,16 € H.T

Soit un pourcentage d'augmentation de 1.14% du montant initial du marché.

- Le lot n° 2 attribué à l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville :

Montant afférent aux travaux de la commune du Mont Saxonnex : 8 218,29 € H.T

Montant afférent aux travaux de la Communauté de communes : 8 629,77 € H.T

Soit un pourcentage d'augmentation de 9.11% du montant initial du marché.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé conformément à la circulaire et au Code de la Commande Publique de les formaliser par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la compensation financière ainsi que les montants négociés énoncés.

- AUTORISE M le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises attributaires.

- Pour Le lot 1 l'entreprise SOCCO domiciliée au 1 route des Creuses 74 650 CHAVANOD

Montant afférent aux travaux de la commune du Mont Saxonnex : 3 757,88 € H.T

Montant afférent aux travaux de la Communauté de communes : 6 087,16 € H.T

Soit un pourcentage d'augmentation de 1.14% du montant initial du marché représentant une augmentation de 9845.04 H. T soit 11 814.05 TTC portant le nouveau montant du marché à 870 555.04 HT soit 1 044 666.05€ TTC

- Le lot n° 2 attribué à l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville domiciliée 130 Avenue de la Roche Parnale 74130 BONNEVILLE :

Montant afférent aux travaux de la commune du Mont Saxonnex : 8 218,29 € H.T

Montant afférent aux travaux de la Communauté de communes : 8 629,77 € H.T

Soit un pourcentage d'augmentation de 9.11% du montant initial du marché représentant une augmentation de 16 848.06 € H.T soit 20217.67 € TTC portant le nouveau montant du marché à 201 828.06 € HT soit 242 193.67 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rémy BIZZOCCHI

Frédéric CAUL-FUTY

Secrétaire de séance

Maire de Mont-Saxonnex

